ANNEXE 3 – Actualisation 2016

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT - Liste des appels à projets

Appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2016, la liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité et réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police, est la suivante :

- 1. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides (résolution n° 25/1/15), tel que modifié le 03 septembre 2015 (résolution 126/1/15);
- Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 9/1/15);
- 3. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 26/1/15);
- 4. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 28/1/15);
- 5. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 32/1/15);
- 6. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 29/1/15) ;
- 7. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 30/1/15) ;
- 8. Règlement provincial du 27 mars 2014 relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 31/1/15) ;
- 9. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n°35/1/2015);
- 10. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n° 36/1/15);

- 11. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 35/1/15), tel que modifié en 2016 (**proposition** de résolution n° 32/1/16);
- 12. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 22/1/15), tel que modifié en 2016 (**proposition** de résolution n° 17/1/16);
- 13. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 24/1/15), tel que modifié en 2016 (**proposition** de résolution n° 18/1/16);
- 14. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre (proposition de résolution n° 27/1/16);
- 15. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé (**proposition** de résolution n° 28/1/16) ;
- 16. Règlement provincial du 22 mai 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération provinciale « Villes et Villages Fleuris » (résolution n° 35/1/14) ;
- 17. Règlement provincial du 25 juin 2015 relatif au subventionnement des communes et C.P.A.S. pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées (résolution n° 90/1/15).

Autres appels à projets d'intérêt supracommunal mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2016, la liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police, est la suivante :

- 18. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE, aux prescriptions du rapport du service incendie et/ou au rapport écrit de contrôle de l'Afsca des milieux d'accueil, tel que modifié le 26 juin 2014 (résolution n° 125/3/14), le 26 février 2015 (résolution n° 33/1/15) et en 2016 (**proposition** résolution n° 31/1/16);
- 19. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon (**proposition** de résolution 21/1/16);
- 20. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon (**proposition** de résolution 30/1/16);

ANNEXE 4 – Actualisation 2016

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT Moyens budgétaires mis à disposition des appels à projets pour l'exercice 2016

Appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2016, la Province a inscrit à son budget, s'agissant des appels projets précisés à l'annexe 3, les crédits suivants :

- 1. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides, un montant de 250.000,00 euros est disponible à l'article 87900/26240/005 « Subvention en faveur des communes pour le désherbage » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 2. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42100/26240/005 « Partenariat avec les communes pour la sécurisation des voiries » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 3. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, un montant de 850.000,00 euros est disponible à l'article 42201/26240/001 « Partenariat avec les communes pour le cheminement cyclable » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 4. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 42501/26240/003 « Aide aux communes en matière de coulées de boue » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 5. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 93000/26240/004 « Subventions patrimoine » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 6. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83400/26240/001 « Subventions aux pouvoirs locaux pour l'accueil des seniors » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 7. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, un montant de 300.000,00 euros est disponible àl'article 83300/26240/002 « Soutien aux communes pour favoriser l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 8. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, un montant de 240.000,00 euros est disponible àl'article 83500/64010/001 « Primes aux accueillantes conventionnées » du budget provincial ordinaire 2016.

- 9. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2016. Ce montant est, toutefois, aussi disponible pour les projets résultants de l'appel à projet relatif au subventionnement pour les évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.
- 10. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour les évènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 60.000,00 euros est disponible à l'article 52002/64010/014 « Subvention aide spécifique stimulation du commerce de proximité » du budget provincial ordinaire 2016.
- 11. En ce qui concerne l'appel à projets au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique, un montant de 300.000,00 euros est disponible àl'article 93001/26240/001 «Soutien aux communes dans le cadre de la cohésion territoriale» du budget provincial extraordinaire 2016.
- 12. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 76100/26240/001 « Développement d'espaces de citoyenneté » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 13. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes, un montant de 300.000,00 euros est disponible àl'article 30000/26240/001 « Aide aux communes pour la sécurisation des biens et des personnes » du budget provincial extraordinaire 2016.
- 14. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre, un montant de 20.000 euros est disponible à l'article budgétaire 80101/64010/009 « Subvention dans le cadre de la convention coordination extra scolaire » du budget provincial ordinaire 2016.
- 15. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé, un montant de 125.000 euros est disponible à l'article budgétaire 83400/64010/001 « Action en faveur des seniors » du budget provincial ordinaire 2016.
- 16. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération provinciale « Villes et Villages Fleuris », un montant de 115.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/007 « Subvention aux communes «Villes et Villages fleuris» » du budget provincial ordinaire.
- 17. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes et C.P.A.S. pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 84400/64010/001 « Interv prov aides familiales publiques » du budget provincial ordinaire 2016.

Autres appels à projets d'intérêt supracommunal mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

18. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service

incendie des milieux d'accueil, un montant de 1.500.000,00 euros est disponible à l'article 83500/26240/001 « Aide et développement de la petite enfance » du budget provincial extraordinaire 2016.

- 19. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon, un montant de 30.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/010 « Appel à projets environnement dans les écoles » du budget provincial ordinaire 2016.
- 20. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/009 « Appel à projets biodiversité (communes et associations)» du budget provincial ordinaire 2016.

Pour l'exercice 2016, le budget consacré par la Province à des actions de supracommunalité s'élève donc :

- 4.510.000,00 euros pour les appels à projets réserves aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police,
- 1.580.000,00 euros pour les autres appels à projets d'intérêt supracommunal,
- soit un montant total de 6.090.000,00 euros.